

Avis de résiliation du bail suite à l'admission du locataire dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou dans un foyer d'hébergement

Le locataire, s'il s'agit d'une personne âgée, peut résilier le bail en cours s'il est admis de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou dans un foyer d'hébergement, qu'il réside ou non dans un tel endroit au moment de son admission.

L'avis doit être accompagné d'une attestation de l'autorité concernée à l'effet que le locataire a été admis de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue ou dans un foyer d'hébergement.

À moins que les parties n'en conviennent autrement, la résiliation prend effet dans les délais indiqués au tableau.

Le locataire est tenu de payer le loyer jusqu'à la date effective de la résiliation.

Tableau des délais d'avis

À moins que les parties n'en conviennent autrement, la résiliation du bail prend effet dans les délais suivants :

BAIL DE 12 MOIS OU PLUS	3 mois après l'envoi d'un avis
BAIL DE MOINS DE 12 MOIS	1 mois après l'envoi d'un avis
BAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE	

Avis à

Nom du propriétaire

Adresse des lieux loués :

(Numéro de téléphone)

- Je vous avise que je résilie le bail en cours pour la raison suivante :
 - j'ai été admis de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée
 - j'ai été admis de façon permanente dans un foyer d'hébergement
- Je joins au présent avis l'attestation requise par la loi.
- Mon bail prendra fin le _____ (Date)
- Je quitterai mon logement le _____ (Date)
- J'aimerais vous rencontrer pour négocier une date de résiliation antérieure au _____ (Date)

Nom du locataire

Signature du locataire

Date

Avis donné selon l'article 1974 du code civil du Québec

RDL-813-E (93-12)